



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture

*Commission nationale des programmes  
de l'enseignement musical*



# FLÛTE TRAVERSIÈRE

Division supérieure

**Mars 2007**

**Programme d'examen**

## **PROGRAMME D'EXAMEN:**

### **Épreuve d'admission :**

Lors de l'épreuve d'admission à l'examen pour l'obtention du diplôme supérieur le(a) candidat(e) présentera un programme de 30 minutes comprenant une œuvre à caractère technique (étude) et plusieurs œuvres au choix de styles différents. Une des œuvres présentées doit être une œuvre pour flûte seule.

Le programme sera présenté en entier.

Toute prestation ne respectant pas les durées prévues peut entraîner des sanctions.

### **Récital :**

L'examen qui se déroulera sous forme de récital aura une durée de 45 minutes et comprendra une œuvre imposée au niveau national et un certain nombre d'œuvres au choix d'époques et de styles différents.

Le programme sera présenté en entier.

Toute prestation ne respectant pas les durées prévues peut entraîner des sanctions.

Les deux épreuves sont ouvertes au public.